

## AVIS DE RÈGLE

### L'ÉTABLISSEMENT DES MODIFICATIONS À

### L'INSTRUCTION GÉNÉRALE CANADIENNE 51-201 : *LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION*

Le 3 mai 2013, la ministre de la Justice et procureure générale a donné son consentement à l'établissement des modifications au texte énoncé ci-dessus, lesquelles entrent en vigueur le 31 mai 2013.